



Somme perçu avant adoption et droit de succession

Par **dick 83**, le **02/05/2018** à **12:52**

Bonjour ,

J'ai perdu ma mère lorsque j'avais 6 ans ,mon père s'est remarié , il est décédé en 2000 , j'ai été adopté en adoption simple en 2006 par ma belle mère (deuxième épouse de mon père) elle est décédée en novembre 2017, elle m'avais donné une somme de 20000 euros en 2004 par chèque, je n'étais donc pas pour elle un héritier à cette période , dois je déclarer cette somme aujourd'hui pour la succession vis a vis de mes deux demi frères ? vu qu'en 2004 je n'étais pas considéré comme un héritier réservataire . merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **02/05/2018** à **15:38**

Bonjour,

A partir du moment où une personne est appelée à une succession, elle doit faire état des donations reçues.